



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier/11,rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This solicitation contains a security requirement.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parliamentary Precinct Division/Acquisitions de la Cité
parlementaire
222 Queen Street / 222, rue Queen
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Remplacement du revêtement metallique de lucarne	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP807-230706/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20230706	Date 2022-11-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PPS-028-28806	
File No. - N° de dossier 028pps.EP807-230706	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-11-21 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Stirling, Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur 028pps
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-0010 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC / TPSGC OPERATIONS - FORMER CMCP BUILDING OPÉRATIONS - ÉDIFICE DE L'ANCIEN 1 RIDEAU ST OTTAWA-ON K1N 8S7 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification à l'invitation 005 est émise pour les éléments suivants :

- 1. Prolonger la date de clôture de la sollicitation.**
- 2. Remplacez le formulaire de soumission et d'acceptation.**
- 3. Remplacez l'Énoncé des travaux.**

1. La date de clôture est reportée au 21/11/2022 à 14h00.
2. **SUPPRIMER** le FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) dans son intégralité et le remplacer par celui ci-joint.
3. **SUPPRIMER** L'ANNEXE D – DÉCLARATION DE TRAVAIL dans son intégralité et la remplacer par la pièce jointe.

Fin de la modification 005 de l'invitation. Tous les autres termes et conditions restent inchangés.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Remplacement du revêtement métallique du puits de lumière, 125 Rue Sparks.

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:					
Nom Commercial (si applicable):					
Adresse:					
Téléphone:		Télécopieur:		NEA:	
Adresse courriel :					
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis) :					

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.

(exprimé en chiffres)

TRAVAIL FACULTATIF :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Addenda # 1 du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

OPTION 1 :

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.

(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les (8) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP807-230706/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
028PPS

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20230706

File No. - N° du dossier
028PPSEP807-230706

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

ANNEXE D



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Remplacement du revêtement métallique du puits de lumière

Lieu et immeuble: 125 Sparks Street, Ottawa ON - The Bank of Nova Scotia

Numéro de la demande de soumissions : EP807 23 0706

Numéro du projet : R.119406.001

Index

Division 1.1 – Description des travaux	2
Division 1.2 – Renseignements généraux sur le projet	2
Division 1.3 – Renseignements de base, conditions existantes et documentation	2
Division 1.4 – Codes, lois, normes et règlements	2
Division 1.5 – Nettoyage	2
Division 1.6 – Horaire et autorisation de travail	2
Division 1.7 – Documents requis	3
Division 1.8 – Garantie	4
Division 1.9 – Renseignements sur le site	4
Division 1.10 – Renseignements sur le site et accès	4
Division 1.11 – Arrêt des travaux	4
Division 1.12 – Usage du tabac	5
Division 1.13 – Horaire de travail	5
Division 1.14 – Note sur le Patrimoine	5
Division 3.1 – Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction	5
Division 3.2 – Protocole lié à la COVID-19	5
Division 3.3 – Formation obligatoire sur les projets d'entretien et de construction	6
Division 3.4 – Substances désignées	8
Division 4 – Démolition et mesures d'assainissement de l'environnement	8
Division 5 – Portée des travaux	8
Division 6 – Finitions	8
Division 7 – Changements apportés à la portée initiale des travaux	8
Division 8 – Modalités du contrat et renseignements sur le dépôt des soumissions	9
Division 8.1 – Modalités du contrat	9
Division 9 – Confidentialité	9
Division 9.1 – Dispositions générales relatives à la confidentialité	9
Division 9.2 – Demandes de renseignements des médias	9
Division 9.3 – Médias sociaux	9



Division 1 – Instructions générales

Division 1.1 – Description des travaux

- Le projet consiste à remplacer le revêtement, les garnitures et le scellant sur la lucarne du toit au 125, rue Sparks, Ottawa, Ontario / édifice de la Banque de Nouvelle-Écosse.

Division 1.2 – Renseignements généraux sur le projet

- Enlever le revêtement existant et fournir et installer un nouveau revêtement métallique pour la lucarne du toit

Division 1.3 – Renseignements de base, conditions existantes et documentation

- Le revêtement, la garniture et le scellant du puits de lumière du toit ont commencé à fuir dans des zones isolées et doivent être remplacés.

Division 1.4 – Codes, lois, normes et règlements

- Les matériaux doivent être neufs à moins d'indications contraires, et les travaux conformes aux normes minimales qui s'appliquent de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), du Code national du bâtiment (CNB) du Canada, du Code du bâtiment de l'Ontario et de tous les codes provinciaux et municipaux qui s'appliquent, y compris les modifications jusqu'à la date de clôture de l'appel d'offres, et d'autres codes d'application provinciale ou locale. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.

Division 1.5 – Nettoyage

- L'entrepreneur doit protéger tous les matériaux et équipements ne pouvant pas être déplacés qui se trouvent dans le périmètre des travaux.
- Il doit nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.
- Tous les matériaux entreposés temporairement dans un espace public (p. ex. un couloir) doivent être retirés à la fin de chaque quart de travail, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite du représentant ministériel.
- Services publics et Approvisionnement Canada doit s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux dans toutes les zones où les travaux doivent être effectués.

Division 1.6 – Horaire et autorisation de travail

- L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit présenter, sur demande, un calendrier détaillé, comme un diagramme de Gantt, au représentant du Ministère, dans les sept jours civils suivant la réception de l'avis que sa soumission a été retenue pour la présente demande de soumissions.
- L'entrepreneur doit informer périodiquement les représentants du Ministère au sujet des progrès réalisés et de tout problème lié à des absences de ses employés ou à des journées de travail manquées.
- L'entrepreneur doit informer périodiquement les représentants du Ministère au sujet des progrès réalisés et de tout problème lié à des absences de ses employés ou à des journées de travail manquées.



Division 1.7 – Documents requis

L'entrepreneur disposera de 7 jours civils pour fournir les documents suivants au Représentant du Ministère:

1. **L'entrepreneur dont la soumission a été retenue dispose de sept jours civils pour fournir les documents suivants.**
2. L'entrepreneur doit présenter les dessins d'atelier des matériaux utilisés et prévus dans la portée des travaux (Division 5), le cas échéant.
3. Une copie à jour de l'attestation de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'entrepreneur.
4. L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit présenter son plan interne de santé et de sécurité le plus récent au représentant du Ministère.
5. **L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit présenter son plan de santé et de sécurité interne relatif à la COVID-19.**
6. L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit fournir un plan de sécurité propre au site avant la signature du contrat.
7. Une copie à jour de la police d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.
1. Services publics et Approvisionnement Canada doit être désigné comme responsable sur la police d'assurance de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur doit ajouter l'adresse de facturation de Services publics et Approvisionnement Canada sur la police d'assurance de l'entrepreneur, comme indiqué ci-dessous.

Adresse de facturation pour les documents d'assurance

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale de la science et de l'infrastructure parlementaire
300, avenue Laurier Ouest, 18^e étage
Immeuble L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario)

3. L'entrepreneur doit fournir toutes les fiches signalétiques pour tous les produits qui ont été utilisés, avant l'attribution du marché ou avant de lancer toute nouvelle tâche, dans le cadre d'une commande de travaux en cours.
4. L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit présenter un avis de projet au Ministère pour tout projet ou toute tâche d'une valeur supérieure à 50 000 \$ et présenter une copie au représentant du Ministère, avant de lancer les travaux.
5. Les procédures de verrouillage et d'étiquetage, les permis de l'Office de la sécurité des installations électriques et les documents d'inspection finale sont requis pour les travaux d'électricité.
6. Les représentants ministériels assureront la coordination des permis de travail à chaud et des demandes de contournement, au besoin.
7. Les entrepreneurs doivent présenter tout autre document, à la demande de SPAC.
8. L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit présenter une ventilation des coûts de sa soumission, conformément au format suivant.
9. Taux de salaire horaire facturable (taux horaire x nombre d'heures)
10. Matériaux : (détaillés par élément important, prix unitaire x quantité)
11. Équipement : taux de location horaire, quotidien, hebdomadaire, taux x quantité
12. Permis requis : coût de chaque permis
13. Divers : p. ex., matériaux d'atelier, bénéfices et tout autre renseignement se rapportant aux coûts
14. L'entrepreneur doit intégrer son taux de majoration des matériaux dans son devis.
15. Les majorations administratives ne sont pas autorisées. Tous les frais administratifs, comme le loyer, l'assurance et les frais généraux doivent être compris dans votre taux horaire facturable.



Division 1.8 – Garantie

- L'entrepreneur doit fournir une garantie écrite avant de soumettre sa dernière facture.
- La garantie doit couvrir les matériaux et la main-d'œuvre pendant un an (365 jours) à compter de la date de présentation de la dernière facture.
- L'entrepreneur doit fournir des copies de toutes les garanties des fabricants pour les produits installés au représentant du Ministère avant de présenter sa dernière facture.
- Le représentant du Ministère se réserve le droit de demander à l'entrepreneur une copie des reçus ou une preuve d'achat du matériel.

Division 1.9 – Renseignements sur le site

- Puits de lumière sur le toit.

Division 1.10 – Renseignements sur le site et accès

- L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit fournir les renseignements suivants au représentant du Ministère, au moins 48 heures avant le début des travaux, pour faciliter l'accès au bâtiment, l'accès des véhicules, ainsi que les livraisons.
 - Noms légaux complets et dates de naissance au format long (p. ex. 12 janvier 1980) SEULEMENT pour tous les employés qui devront accéder au site pour travailler. Il faut notamment fournir le nom de l'entreprise pour laquelle chaque travailleur a reçu son attestation.
 - La marque, le modèle, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation de tous les véhicules qui seront utilisés, ainsi que le nom complet de tous les conducteurs éventuels de ces véhicules.
- Exigences en matière d'accès au quai de chargement pour permettre une planification convenable.
- Un accompagnateur pourrait s'avérer nécessaire. Le cas échéant, le représentant du Ministère assurera la coordination.
- Tous les travailleurs doivent être contrôlés à l'entrée du bâtiment.
- Il faut limiter autant que possible la circulation des véhicules sur la Colline du Parlement.
- Les véhicules doivent être contrôlés à l'installation pour le contrôle des véhicules avant de pouvoir entrer sur la Colline du Parlement, s'il y a lieu.
- Les travailleurs doivent limiter leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments gérés par SPAC aux zones auxquelles ils ont besoin d'avoir accès entre le site des travaux et l'entrée du bâtiment.
- Le représentant du Ministère désignera des toilettes que les travailleurs pourront utiliser au cours de la réalisation du projet.
- **Il n'y a aucune possibilité de stationnement sur place.**
- À moins que le représentant du Ministère désigne une aire de stockage, tous les outils, matériaux et équipements doivent rester sur le site des travaux.
- Les travailleurs devront peut-être présenter une copie de leur preuve de vaccination contre la COVID-19 avant d'avoir accès à certains bâtiments.

Division 1.11 – Arrêt des travaux

- Le représentant du Ministère, l'équipe responsable de la gestion du bâtiment et un coordonnateur de la santé et de la sécurité de SPAC sont autorisés à demander l'arrêt des travaux s'ils ne sont pas effectués conformément au code ou à la portée des travaux, ou s'il y a des préoccupations en matière de santé et de sécurité.
- Si une tierce partie, comme un locataire ou la sécurité, demande aux travailleurs d'arrêter les travaux, ils doivent obtempérer et communiquer avec le représentant du Ministère pour obtenir d'autres directives avant de reprendre les travaux.
- Dans le cas où une compensation s'avérerait nécessaire à la suite de la formulation d'une demande d'arrêt des travaux, le représentant du Ministère peut engager des négociations avec l'entrepreneur, à sa discrétion.
- Les taux horaires fournis par l'entrepreneur dans sa ventilation des coûts s'appliquent.



- Les contrats de Services publics et Approvisionnement Canada ne comprennent aucune clause de force majeure.

Division 1.12 – Usage du tabac

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de nos bâtiments.
- Tous les travailleurs doivent utiliser les zones fumeurs désignées, conformément aux directives du représentant du Ministère.

Division 1.13 – Horaire de travail

- Tous les produits livrables doivent être achevés dans les six à huit semaines suivant l'attribution du marché.
- Tous les travaux doivent être réalisés après les heures de travail, soit du lundi au vendredi de 18 h à 6 h ou le week-end, du vendredi 18 h au lundi 6 h.

Division 1.14 – Note sur le Patrimoine

- Si l'entrepreneur dont la soumission a été retenue découvre des éléments patrimoniaux endommagés au cours des travaux, il doit cesser les travaux et communiquer avec le représentant du Ministère, qui assurera la coordination avec des experts en conservation du patrimoine du Ministère, aux fins d'évaluation.

Division 2 – Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs canadiens

- Les entrepreneurs qui présentent une soumission relative au présent projet doivent se reporter aux exigences en matière de sécurité qui figurent dans le document d'appel d'offres.

Division 3 – Santé et sécurité

Division 3.1 – Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

- Suivre les procédures et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des employés et du public.
- Respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et le règlement connexe.
- Respecter l'ensemble des codes et normes applicables en matière de santé et de sécurité.
- L'entrepreneur doit présenter tout rapport d'incident ou d'accident dans les 24 heures suivant l'événement.
- L'entrepreneur dont la soumission a été retenue doit fournir et installer un tableau d'affichage avec tous les documents appropriés de santé et sécurité avant de commencer les travaux. Le tableau d'affichage doit rester en place pendant toute la durée du projet.
- Seuls des produits contenant peu de composés organiques volatils peuvent être utilisés.
- Les travailleurs doivent porter des vêtements convenables lorsqu'ils réalisent des travaux sur un site SPAC.
- Les travailleurs doivent porter des bottes de construction, sur tous les chantiers, en tout temps.
- Les travailleurs doivent porter l'équipement de protection individuel convenable, conformément aux lignes directrices du Ministère et au plan de sécurité propre au site.

Division 3.2 – Protocole lié à la COVID-19

- L'entrepreneur doit lire le Protocole normalisé lié à la COVID-19 pour tous les chantiers de construction canadiens et visiter régulièrement le site Web de l'Association canadienne de la construction pour prendre connaissance des derniers développements durant le projet.
<https://www.cca-acc.com/fr/lindustrie-canadienne-de-la-construction-appuie-la-decision-de-maintenir-ouverts-les-chantiers-de-projets-de-construction-federaux-qui-se-conforment-aux-mesures-sanitaires/>
- Chaque jour ouvrable, l'entrepreneur doit fournir une copie du questionnaire sur la COVID-19 dûment rempli et signé pour chaque employé présent sur place, afin de confirmer qu'il ne présente aucun symptôme de la COVID-19 ou qu'il n'a pas été en contact avec une personne présentant des



symptômes ou ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.

- Si un travailleur sur place présente des symptômes de la COVID-19, on lui demandera de quitter les lieux par le chemin le plus court.
- Si un cas probable ou confirmé de COVID-19 est signalé sur le site des travaux, l'entrepreneur devra le désinfecter en suivant une procédure de décontamination approuvée par TPSGC ou Santé Canada, à ses frais.
- Tous les travailleurs qui effectuent des travaux dans nos bâtiments doivent obligatoirement porter un masque facial en tout temps.

Division 3.3 – Formation obligatoire sur les projets d'entretien et de construction

Formation	Entretien	Construction
Sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail en quatre étapes https://www.ontario.ca/fr/page/sensibilisation-des-travailleurs-la-sante-et-la-securite-au-travail-en-quatre-etapes	√	√
Sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité au travail en cinq étapes https://www.ontario.ca/fr/page/sensibilisation-des-superviseurs-la-sante-et-la-securite-au-travail-en-cinq-etapes	√	√

Formation propre à une tâche

Formation	Entretien	Construction
SIMDUT 2015	√	√
Premiers soins	√ Une pour 50 travailleurs	√ Une pour 50 travailleurs
Travail en hauteur – Principes fondamentaux de prévention des chutes	Toutes les personnes exposées à des risques de chute dans l'exercice de leurs fonctions.	√
Superviseurs spécialisés en élimination de l'amiante	Les superviseurs spécialisés en élimination de l'amiante de type 3 doivent posséder une certification pour assumer leur rôle.	
Travailleurs spécialisés en élimination de l'amiante	Travailleurs spécialisés en désamiantage Remarque : Tous les travailleurs, notamment les gens de métiers de la construction, qui effectuent des travaux relatifs à l'amiante prévus dans le Règlement de l'Ontario 278/05 – Substance désignée – Amiante relevant du Programme de santé au travail et de sécurité du public doivent avoir obtenu une certification.	



Fonctionnement et entretien d'une scie à chaîne	Le personnel qui utilise une scie à chaîne (y compris les superviseurs).
Accès à des espaces clos	Le personnel qui doit entrer dans des espaces clos.
Plateformes de travail surélevées	Le personnel qui utilise ou supervise l'utilisation de l'un des équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plateformes de travail élévatrices non automotrices • Plateformes de travail élévatrices automotrices • Plateforme élévatrice automotrice montée sur une flèche
Verrouillage	Le personnel doit avoir une compréhension de base de l'énergie, des méthodes et des équipements utilisés pour maîtriser les énergies dangereuses.
Conducteur de grue mobile de 0 à 8 tonnes	Le personnel qui utilise une grue mobile dotée d'une capacité de levage de 0 à 8 tonnes, notamment l'un des types suivants : grues à flèche articulée ou à flèche double déport, grues à flèche télescopique, grues à flèche radiale, grues pour le montage d'enseignes, ou grue de plateforme de transport de type industriel.
Conducteur de pont roulant	Le personnel qui utilise un pont roulant dans une installation ou sur son lieu de travail (qu'il s'agisse de nouveaux conducteurs ou de conducteurs expérimentés) et les superviseurs qui utilisent un pont roulant.
Équipement à accès suspendu ou systèmes de plateformes de travail suspendues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Équipement à accès suspendu – Utilisateurs 2. Équipement à accès suspendu – Planificateurs 3. Systèmes de plateformes de travail suspendues – Installateurs 4. Sellette
Sensibilisation aux risques pour la sécurité liés à l'excavation de tranchées	Le personnel et les superviseurs qui participent à l'excavation des tranchées et à l'étaillage.
Électricité	Seul un électricien certifié peut effectuer les travaux d'électricité.
Plomberie	Seul un plombier certifié peut effectuer les travaux de plomberie.

REMARQUE : Des copies des attestations ou des formations susmentionnées, le cas échéant, doivent être présentées au représentant du Ministère, avant l'attribution du marché.

Le représentant du Ministère peut exiger des copies de la formation supplémentaire propre à la tâche, avant l'attribution du marché, selon la nature des travaux à réaliser.



Division 3.4 – Substances désignées

- Un rapport sur les substances désignées sera présenté à l'entrepreneur, si cela est requis pour achever les travaux.

Division 3.5 – Protection de l'environnement et élimination des déchets

- Tous les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements du Ministère, et le représentant du Ministère peut demander un manifeste d'élimination des déchets à l'entrepreneur.

Division 4 – Démolition et mesures d'assainissement de l'environnement

- À être déterminé.

Division 5 – Portée des travaux

Ce qui suit sera considéré comme la base des travaux requis pour ce projet, l'option 1 s'appliquant aux panneaux de revêtement en aluminium du puits de lumière.

- Enlevez les panneaux et garnitures de revêtement de puits de lumière en aluminium existants, les garnitures en tôle, le scellant et l'isolant.
- Fournir et installer de nouveaux panneaux et garnitures de revêtement de puits de lumière en aluminium. Calibre 20 / 0,032 pouce / 0,81 mm.
- Fournir et installer une nouvelle isolation en polystyrène expansé (XPS) entre les panneaux du puits de lumière. 1 pouce d'épaisseur ou meilleur match et approuvé par DSR.
- Fournir et appliquer un adhésif pour panneau de mousse pour faire adhérer l'isolant aux panneaux de puits de lumière nouvellement installés. L'adhésif doit être appliqué généreusement et respecter ou dépasser les normes commerciales et les meilleures pratiques.
- Fournir et installer de nouvelles garnitures en tôle.
- Fournir et appliquer un nouveau scellant à tous les joints applicables conformément aux normes commerciales et aux meilleures pratiques.

Option 1 – Fournir et installer de nouveaux panneaux et garnitures de revêtement de puits de lumière en aluminium. Calibre 16 / 0,050 pouce / 1,29 mm.

Division 6 – Finitions

- Doit correspondre au revêtement, à la garniture et au mastic existants sur le puits de lumière de toit adjacent.

Division 7 – Changements apportés à la portée initiale des travaux

- Un Avis de modification proposée sera transmis à l'entrepreneur pour lui demander de soumettre une soumission forfaitaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'avis de modification proposée.
- Les soumissions forfaitaires de l'entrepreneur liées aux autorisations de modification doivent être soumises dans le format décrit à la Division 1.8 du présent document.
- Une fois qu'il a reçu une autorisation de modifications dûment signée, l'entrepreneur peut acheter des matériaux et commencer les travaux liés aux modifications.



Division 8 – Modalités du contrat et renseignements sur le dépôt des soumissions

Division 8.1 – Modalités du contrat

- Les entrepreneurs doivent se reporter à l'appel d'offres fourni pour toutes les modalités de passation de marchés et de sécurité relatives au présent projet.
- Le présent projet est visé par un contrat forfaitaire.
- Des garanties financières de soumission ou des cautionnements de paiement des matériaux seront requis pour le présent projet.

Division 9 – Confidentialité

Division 9.1 – Dispositions générales relatives à la confidentialité

- Il est entendu et convenu que l'entrepreneur doit, pendant et après la période de validité de l'appel d'offres et de tout contrat subséquent, préserver la confidentialité des renseignements obtenus et ne pas les dévoiler, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite de Services publics et Approvisionnement Canada.

Division 9.2 – Demandes de renseignements des médias

- L'entrepreneur ne doit pas répondre aux questions des journalistes ou du grand public et il doit transmettre toutes les questions au représentant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Division 9.3 – Médias sociaux

- L'entrepreneur ne doit pas publier des renseignements, des photos ou des vidéos se rapportant à des lieux non publics sur les médias sociaux, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite de Services publics et Approvisionnement Canada.